

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 8 juillet 2024

N° CM08072024-04
NB/CPG

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois de juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2024

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de votants : 29

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY, M N. RIPAULT, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme M. RANGEARD, M M. PRAUD, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme N. FIORI

Procuration à

Mme MN FRADIN

Mme L. VILLATEAU

"

M P. BOUSSEAU

M D. HERAUD

"

M A. GUILLOTEAU

M K. SERIN

"

M D. DOLÉ

Secrétaire : Mme I. BROSSET

OBJET : ACQUISITIONS DE TERRAINS CHEMIN DES FIEFS, CHEMIN DES BOUROCHELLES ET A LA DELIANDIERE

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite faire l'acquisition d'un ensemble immobilier comprenant plusieurs parcelles appartenant aux héritiers de Mme . I, situés sur les secteurs du Chemin des Fiefs, du chemin des Bourouchelles et de La Déliandière tels que référencés ci-après :

Parcelle	Adresse	Superficie m ²	Prix €/m ²	Total €
	Rue Charles Largeteau	1 788	15,00	26 820,00
	Champ de la Vigne	1 420	15,00	21 300,00
	Champ des Bourouchelles (rue de la Bûchette)	5 424	15,00	81 360,00
	Le Bourg (chemin des Bourouchelles)	5 060	15,00	75 900,00
	Fief de la Deliaandière	2 075	0,23	477,25
		15 767		205 857,25

CONSIDERANT que ces terrains font partie de la succession de , pour lesquels des négociations ont été engagées avec les héritiers, par l'intermédiaire d'un généalogiste ;

CONSIDERANT que la Commune a saisi le service du Domaine sur la valeur des biens de la succession et que cet ensemble immobilier a été apprécié à hauteur de 200 000,00 € assorti d'une marge d'appréciation de 10 % ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des négociations, des accords ont pu être trouvés pour une acquisition à 15 €/m² (à l'exception de la parcelle agricole ZD 162 valorisée à 0,23 €/m²) ;

.../...

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 085-218501823-20240708-CM07082024_04-DE

SLO

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

DECIDE d'acquérir, les terrains appartenant aux héritiers de la succession de Mme _____, situés
Chemin des Fiefs, chemin des Bourochelles et à La Déliandière, représentant une superficie de 15 767 m², pour un
montant total de 205 857,25 €, selon le détail ci-avant précisé ;

AUTORISE Mme le Maire à signer les actes correspondants dont les frais seront à la charge de la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Isabelle BROSSET
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Michelle Devanne
Date de signature : 10/07/2024
Qualité : Maire de Pouzauges